



LMF/LL/RL/2025-273



Décision portant attribution de compétence et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus et du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ;*
- *VU la convention de direction commune du 4 novembre 2025 entre le Centre hospitalier Universitaire de Reims et le Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Thierry BRUGEAT, Directeur des soins au sein du Pôle Ressources Humaines – Organisation des soins – Formation – Relations Sociales, est chargé des fonctions de Coordonnateur général des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du Centre Hospitalier Universitaire de Reims, du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus ainsi que du Groupe Hospitalier Sud-Ardenne.

Article 2 : Monsieur Thierry BRUGEAT a compétence générale en matière d'organisation et de fonctionnement de la Direction des soins de chaque établissement placée sous sa responsabilité et pour l'encadrement des personnels qui y sont affectés, y compris en matière d'assignation au travail, ainsi que pour la délivrance des ordres de mission, à l'exclusion des formations relevant du plan de formation et des déplacements à l'étranger.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry BRUGEAT pour toutes décisions, tous courriers, actes de gestion et d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry BRUGEAT pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'établissement et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 15 novembre 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/2025-273 le 19/11/2025 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Thierry BRUGEAT			